

DEPARTEMENT DU TARN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN**

Ville de Lisle-sur-Tarn

**NOMBRE DE MEMBRES****SEANCE DU 3 avril 2024**

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	26

**L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril**

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 21 mars 2024

**Présents** : ALARY Isabelle, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Date d’Affichage : 21 mars 2024**Absents excusés (pouvoirs)** :

COLLIN Nathalie donne pouvoir à ROBERT Florence  
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à DAVID Laurent  
GONTIER Chantal donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
SALANDIN Didier donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
TKACZUK Jean donne pouvoir à DE OLIVEIRA Katy

N° 24-2024

**Absente excusée** : THIEBAUD Béatrice**Secrétaire** : ROBERT Florence

Administration Générale – Motion pour le maintien de la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>

Toutes les communes et intercommunalités tarnaises sont de près ou de loin impliquées dans les projets ambitieux de redynamisation de leurs centralités, engageant de leurs ressources propres et des concours financiers du Conseil Départemental, de la Région Occitanie ou de l'Etat : contrats Atout Tarn du Conseil Départemental, programme régional Centre-bourg ou dispositifs nationaux cœur de ville, Petites Villes de Demain et Villages d'Avenir.

Ces projets ont des retombées en termes d'emploi local, de lien social et d'attractivité.

L'avenir du département passe par le maintien des équilibres de vie dans nos villes, nos villages et notre ruralité, c'est à dire notamment la consolidation de la cellule familiale, la valorisation de l'héritage culturel et historique, le maintien de la cohésion sociale et la promotion de la vie associative, sportive et culturelle.

Face à l'impact des ouvertures programmées le dimanche par certains groupes internationaux de la grande distribution, il est essentiel d'agir collectivement pour maintenir l'offre de services de proximité à la population et l'attractivité de nos communes tarnaises.

Dans un contexte de politique commerciale agressive de ces grands groupes, la Commission Paritaire Locale Interprofessionnelle (CPLI) du Tarn, comprenant syndicats patronaux et de personnels du Tarn, est unanime dans sa position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

Le conseil d'administration de l'Association des maires et des élus locaux du Tarn a exprimé, de manière également unanime, dans sa séance du 20 septembre 2023, la même position favorable à la fermeture dominicale des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

La commune de Lisle-sur-Tarn soutient les positions de la CPLI et de l'ADM81.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De se prononcer contre l'ouverture le dimanche des commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 500 m<sup>2</sup> ;
- De demander au Préfet du Tarn de poursuivre la discussion avec la plus grande fermeté auprès des groupes internationaux favorables à cette ouverture dominicale, en intégrant le refus catégorique de la commune de Lisle-sur-Tarn à cette ouverture ;

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT



Le Maire,

Maryline LHERM

*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*